Réunion du Comité Syndical

du 17 juin 2014

CS – 4.04
Délégation du comité syndical au Président

RAPPORT
Présenté par Monsieur le Président

Le dix-septième jour du mois de juin de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jacques BONIN, Bernard DRAVIGNEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Sébastien FLOTAT, Luc SENGLER, Hervé GRISEY, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

Le quorum est atteint : 10 présents

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M.. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Préfecture du Var
25 JUIN 2014
Service

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : Mmes. Françoise RAVEY, Marie ROCHETTE DE LEMPDES, MM. Yves VOLA, Jean-Pierre CUENIN, Ian BOUCARD

S.I.C.T.O.M : MM. Patrick MIESCH, Emile EHRET
Pouvoirs : M. Patrick MIESCH donne pouvoir à M. Hervé GRISEY
M. Emile EHRET donne pouvoir à M. Sébastien FLOTAT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Michel ORIEZ, Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Frédéric ROUSSE

Etaient absents

- Délégués titulaires :

C.A.B.: Mme. Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Philippe CHALLANT, Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Thierry PATTE, Jean-Claude MARTIN, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M : MM. André PICCINELI, Gilles HEINRICH, Michel JARDON Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN, Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN

Réunion du Comité Syndical

du 17 juin 2014

CS - 4.04

Délégation du Comité Syndical au Président

RAPPORT

Présenté par M. le Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son appréciation, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2° de l'approbation du compte administratif
3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6° de la délégation de la gestion d'un service public

Sous cette réserve, le président peut recevoir délégation dans des conditions identiques à celles prévues pour un Maire, et définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer comme suit les délégations données au président pour la durée du mandat :

3°/ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

7°/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

11°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16°/ d'intenter au nom du SERTRID les actions en justice, ou défendre le SERTRID dans les actions intentées à son encontre, dans tous les domaines de compétence de la collectivité et de se constituer partie civile au nom du SERTRID, et cela en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions civiles, administratives et pénales ;

20°/ de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 6 millions d'euros, montant maximum autorisé par le Comité Syndical ;

La délégation emporte compétence pour prendre les décisions et signer tous les actes à intervenir dans le champ d'application.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, il peut être décidé de confier aux vice-présidents les mêmes prérogatives, dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.

Enfin, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des décisions prises au titre de la délégation accordée.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **VALIDE dans son intégralité la proposition de Monsieur le Président ;**
- **ARRETE par conséquent dans les termes ci-avant, et pour la durée du mandat, le contenu de la délégation accordée à Monsieur le Président ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de cette délégation ;**
- **DECIDE de confier aux Vice-Présidents les mêmes prérogatives en cas d'absence ou d'empêchement du Président dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

Bourogne, le 24 juin 2014
POUR EXTAIT CONFORME
Le Président,

Olivier DEROY

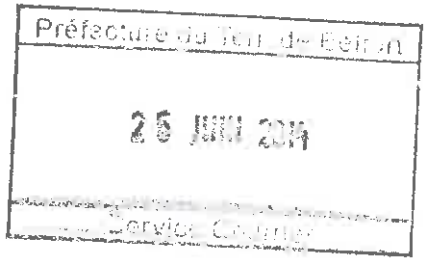

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage